

E 6391

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 6 juillet 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 6 juillet 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Virement de crédits n° DEC 20/2011 à l'intérieur de la section III –
Commission – du budget général pour l'exercice 2011



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 1^{er} juillet 2011
(OR. en)**

12254/11

FIN 470

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Monsieur Janusz LEWANDOWSKI,
Membre de la Commission européenne

Date de réception: 30 juin 2011

Destinataire: Monsieur György MATOLCSY,
Président du Conseil de l'Union européenne

Objet: Virement de crédits n° DEC 20/2011 à l'intérieur de la section III -
Commission - du budget général pour l'exercice 2011

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC 20/2011.

p.j.: DEC 20/2011



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 28/06/2011

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2011
SECTION III - COMMISSION TITRES 01, 19

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 20/2011

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0103 Affaires économiques et financières internationales

POSTE - 01 03 01 01 Banque européenne pour la reconstruction et le développement —
Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit

CE - 34 460 570

DU CHAPITRE - 1909 Relations avec l'Amérique latine

ARTICLE - 19 09 01 Coopération avec les pays en développement d'Amérique latine

CE - 26 000 000

DU CHAPITRE - 1910 Relations avec l'Asie, l'Asie centrale et le Moyen-Orient (Iraq, Iran,
Yémen)

POSTE - 19 10 01 01 Coopération avec les pays en développement d'Asie

CE - 25 000 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1908 Politique européenne de voisinage et relations avec la Russie

POSTE - 19 08 01 01 Politique européenne de voisinage et de partenariat – Coopération
financière avec les pays méditerranéens

CE 85 460 570

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

19 08 01 01 - Politique européenne de voisinage et de partenariat - Coopération financière avec les pays méditerranéens

b) Données chiffrées à la date du 24/05/2011

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	842 950 400
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	842 950 400
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	614 290 000
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	228 660 400
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	341 346 518
7. Renforcement proposé	85 460 570
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	10,14%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	27 225 548
2. Crédits disponibles à la date du 24/05/2011	27 225 548
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00%

d) Justification détaillée du renforcement

Compte tenu des événements survenus dans les pays voisins du sud et des priorités définies dans la communication conjointe du 8 mars intitulée «Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée» et dans une seconde communication conjointe, du 25 mai, intitulée «Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation», la Commission a proposé, eu égard à un financement supplémentaire en faveur du voisinage, de mobiliser des crédits issus de diverses sources devant être engagés en 2011.

Ces crédits supplémentaires nécessaires pour relever le défi consistant à aider à consolider les réformes dans les pays du voisinage méridional et oriental serviront à financer des initiatives, selon le principe «plus pour plus», dans les pays qui réalisent des progrès durables et crédibles sur la voie de la mise en œuvre de programmes de réformes. Les crédits seront fournis en complément des montants déjà affectés pour différents pays de la région par l'intermédiaire des programmes indicatifs nationaux. Ils visent à générer un effet de levier et à constituer une incitation puissante aux réformes.

L'affectation précise de ces ressources financières supplémentaires dépendra des progrès accomplis sur la voie de la réforme par les pays en quête de fonds ainsi que des priorités spécifiques convenues avec eux en fonction de leurs programmes de réformes et de leurs besoins. Les aides en faveur du soutien à la société civile et d'initiatives interpersonnelles seront mises à la disposition des pays même si les réformes engagées par leurs gouvernements sont insuffisantes.

Les crédits serviront notamment à financer les aspects suivants:

soutien à la société civile, mobilité (par exemple Erasmus Mundus et Tempus), consolidation de la démocratie (grâce, par exemple, à la coopération avec le Conseil de l'Europe), renforcement global des institutions pour améliorer la gouvernance, soutien aux médias, développement rural, développement économique (en particulier pour les PME), coopération industrielle, développement socio-économique, aides sectorielles, appui à la participation aux programmes de l'UE, protection civile, migration et coopération régionale.

En principe, ces crédits supplémentaires pourraient profiter à l'ensemble des pays du voisinage méridional, mais ils sont destinés en premier lieu à ceux qui progressent déjà sur la voie des réformes, comme l'Égypte, la Tunisie, la Jordanie et le Maroc.

En 2011, les crédits supplémentaires serviront essentiellement pour les actions de soutien en faveur des contacts interpersonnels, comme Erasmus Mundus (échanges d'étudiants), qui ne relèvent pas directement de l'approche «plus pour plus» et qui peuvent être mises en œuvre rapidement.

II. PRÉLÈVEMENT

II.A

a) Intitulé de la ligne

01 03 01 01 - Banque européenne pour la reconstruction et le développement - Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit

b) Données chiffrées à la date du 24/05/2011

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	34 460 570
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	34 460 570
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	34 460 570
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	0
7. Prélèvement proposé	34 460 570
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	100,00%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 24/05/2011	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Dans le budget 2011, un montant de 34,5 millions d'EUR a été inscrit sur la ligne 01 03 01 01 «Banque européenne pour la reconstruction et le développement - Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit» dans l'hypothèse où les modalités de la participation de l'UE à l'augmentation de capital seraient semblables à celles qui étaient à la base de l'augmentation de capital de la BERD en 1996 [réf. Ares(2011) 572274 - 26/05/2011].

Conformément à la résolution n° 126 adoptée les 14/15 mai 2010 par le conseil des gouverneurs, les actions libérées ont été financées par l'incorporation de réserves non affectées, au prorata de la part des actionnaires dans le capital souscrit de la Banque. Cela signifie que tous les actionnaires de la BERD ont reçu automatiquement des actions libérées (équivalant à 30 millions d'EUR pour l'UE) au prorata des actions détenues sans avoir besoin d'engager aucune autre procédure. En conséquence, les modalités de la participation de l'UE à l'augmentation de capital de la BERD ne nécessitent aucun décaissement issu du budget de l'UE en 2011.

En pareilles circonstances, les crédits de la ligne 01 03 01 01 «Banque européenne pour la reconstruction et le développement - Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit» qui étaient prévus dans le budget 2011 ne sont plus nécessaires et peuvent être mis à disposition pour d'autres activités.

II.B

a) Intitulé de la ligne

19 09 01 - Coopération avec les pays en développement d'Amérique latine

b) Données chiffrées à la date du 24/05/2011

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	377 286 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	377 286 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	203 450 200
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	173 835 800
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	147 835 800
7. Prélèvement proposé	26 000 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	6,89%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 24/05/2011	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

À la suite d'un réexamen des activités de coopération de l'UE en Amérique latine, on a recensé dans certains pays des actions pouvant constituer une source de réaffectations financières vers le sud de la Méditerranée. Les pays concernés sont le Venezuela, le Mexique et le Brésil. Il importe de préciser qu'il s'agit de pays émergents à revenu intermédiaire.

Compte tenu des difficultés rencontrées par la coopération bilatérale, de la faiblesse du cadre institutionnel du pays et de l'intérêt variable manifesté par les autorités locales, il est proposé que les fonds affectés au Venezuela en vertu du document de stratégie par pays soient mis à la disposition des pays du sud de la Méditerranée.

En ce qui concerne le Mexique, deux programmes prévus pour 2011 ont été identifiés, l'un dans le secteur de l'éducation et l'autre dans celui de la cohésion sociale. Étant donné que le gouvernement mexicain n'a pas encore défini de stratégie pour sa mise en œuvre, le premier programme, qui vise à améliorer l'accès à l'enseignement supérieur, pourrait être reporté. Le second programme a quant à lui pour objectif de créer des plateformes destinées à consolider la coopération entre les autorités fédérales et régionales et à renforcer la société civile, afin d'améliorer l'accès à la justice, la cohésion sociale et la protection des droits de l'homme. Pour pouvoir maintenir la portée du projet et son calendrier de mise en œuvre, il pourrait être décidé de diminuer la contribution en réduisant (de deux à un) le nombre d'États fédérés bénéficiaires.

Il est proposé de réaffecter une partie de l'assistance financière octroyée au Brésil dans le secteur de l'enseignement supérieur dans le cadre de la coopération bilatérale. Le Brésil continuera à bénéficier des fonds du volet régional du programme. Les financements en faveur de deux autres programmes, consacrés, pour l'un, à la protection des écosystèmes (et à l'amélioration de la qualité de vie des populations vivant dans les forêts) et, pour l'autre, au renforcement des relations bilatérales, pourraient eux aussi être réduits.

Sur cette base, un montant de 26 millions d'EUR peut être redéployé à d'autres fins.

II.C

a) Intitulé de la ligne

19 10 01 01 - Coopération avec les pays en développement d'Asie

b) Données chiffrées à la date du 24/05/2011

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	543 767 740
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	543 767 740
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	116 176 798
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	427 590 942
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	402 590 942
7. Prélèvement proposé	25 000 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	4,60%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	5 195 003
2. Crédits disponibles à la date du 24/05/2011	71 800
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	98,62%

d) Justification détaillée du prélèvement

À la suite du réexamen des activités de coopération de l'UE en Asie, notamment des actions dans des pays à revenu intermédiaire (Inde et Thaïlande), qui sont devenus donateurs eux-mêmes, on a retenu certaines actions en vue d'une éventuelle réaffectation dans le sud de la Méditerranée en 2011.

Pour l'Inde, il est proposé de maintenir l'accent sur l'éducation, secteur dans lequel l'aide porte ses fruits, tout en réduisant la contribution de 20 millions d'EUR (ce qui ramène son montant à 80 millions d'EUR).

S'agissant de la Thaïlande, un seul programme («dialogue politique UE-Thaïlande») est prévu, pour lequel il est proposé de réduire la contribution de 5 millions d'EUR (pour la ramener à 4 millions d'EUR).

Exécution des crédits aux chapitres 10 09 et 19 10

Afin de déterminer les lignes budgétaires susceptibles d'être redéployées vers le chapitre sur la politique de voisinage (19 08), la Commission a examiné les différents chapitres budgétaires, dont le chapitre 19 09 «Relations avec l'Amérique latine» et 19 10 «Relations avec l'Asie, l'Asie centrale et le Moyen-Orient (Iraq, Iran, Yémen)».

La réaffectation proposée est fondée sur l'engagement politique en faveur d'un soutien aux pays du sud de la Méditerranée qui a été pris à la lumière des événements qui s'y sont déroulés récemment. Il est donc proposé de transférer des fonds depuis des pays à revenu intermédiaire en Asie et en Amérique latine, ne dépendant pas fortement de l'aide extérieure. Il s'agit d'opérations relevant de divers secteurs et qui pouvaient faire l'objet d'un abandon, d'un report ou d'une réduction de leur ampleur. Les résultats obtenus par le passé ont également été pris en considération.

Chapitre - 19 09 Relations avec l'Amérique latine

Ligne budgétaire 19.0901 Coopération avec les pays en développement d'Amérique latine

Le reste à liquider (RAL ou montant restant de chaque engagement budgétaire) a légèrement augmenté au chapitre 19.09, passant de 1 181 millions d'EUR à la fin de 2009 à 1 226 millions d'EUR à la fin de l'année 2010, la ligne budgétaire 19 09 01 affichant un RAL de 1 352 millions d'EUR le 6 mai 2011. Cela s'explique par une diminution de la capacité d'absorption, en partie due à des contraintes politiques dans plusieurs pays. Le RAL s'est temporairement accru en raison des retards de paiement.

L'un des pays retenu est le Venezuela où le cadre institutionnel faible et le manque d'intérêt dont font preuve les autorités locales vis-à-vis d'une coopération bilatérale avec l'UE permet une réaffectation des crédits.

Le réexamen des activités de coopération de l'UE en Amérique latine a montré que le Brésil et le Mexique sont des pays à revenu intermédiaire où il est également possible de procéder à des réaffectations financières.

Dans le cas du Brésil, une réduction partielle des fonds est envisagée parce que plusieurs donateurs internationaux, y compris des États membres de l'EU, soutiennent déjà le secteur de l'éducation, qui bénéficie par ailleurs aussi d'un bon appui de la part des autorités brésiliennes. Les domaines clés tels que l'environnement/le changement climatique, dans lesquels le Brésil contribue aux engagements pris dans le cadre des enceintes internationales et la préparation des actions est déjà bien engagée, devraient être maintenus dans le cadre de la programmation actuelle de l'UE (bien qu'avec des réductions partielles).

S'agissant du Mexique, une partie des fonds bilatéraux devrait être réaffectée depuis les programmes en faveur de l'économie durable et de la compétitivité ainsi que de l'enseignement supérieur tandis que la réduction de la pauvreté devrait être conservée dans la programmation, compte tenu l'importance des besoins et de la maturité des actions en préparation. L'objectif principal est de lutter contre les fortes inégalités et les problèmes de cohésion sociale qui caractérisent le pays, domaine dans lequel le savoir et l'expérience de l'UE sont à la fois connus et bienvenus.

Chapitre 19 10 Relations avec l'Asie, l'Asie centrale et le Moyen-Orient (Iraq, Iran, Yémen)

Ligne budgétaire 19.100101 Coopération avec les pays en développement d'Asie

Des pays à revenu intermédiaire ont été retenus en vue des réaffectations proposées. La coopération avec ces pays ne sera pas significativement menacée par la diminution ou le report de l'assistance bilatérale.

Tandis que le RAL a diminué entre la fin 2009 et la fin 2010, passant de 1 862 millions d'EUR à 1 851 millions d'EUR, la lenteur de la mise en œuvre et l'absorption temporairement ralentie qui en a découlé (hausse du RAL à 1 910 millions d'EUR le 6 mai 2011) sont en partie dues au fait que les projets sont généralement mis en œuvre à travers la signature d'une convention de financement qui doit être approuvée et contresignée par les pays bénéficiaires. Par conséquent, il y a un retard naturel entre l'engagement des fonds et le début de la mise en œuvre du projet.

En outre, ces dernières années, la Commission a augmenté la proportion de ses projets qui sont de plus grande ampleur et couvrent plusieurs années, c'est-à-dire de programmes sectoriels et de programmes de soutien budgétaire. Cela a eu pour conséquence un allongement de la durée moyenne des projets et des paiements correspondants. Dans ce contexte, il est également important de noter qu'environ 80 % du reste à contracter (RAC ou montant des engagements globaux sans engagements individuels correspondants) sur la ligne budgétaire 19.100101 sont liés à des décisions de 2009 et 2010.